

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	26
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	9
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Jérôme PRIGENT qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

057/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET AUTRES MEMBRES

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°04 du 25 juin 2018 portant adhésion de la commune de Champs-sur-Marne au groupement de commandes pour les transports en autocar avec chauffeur, avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des communes membres ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°029 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant notamment désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que le marché public, passé dans le cadre de cette convention, arrivera à échéance le 9 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que par courrier le coordonnateur du groupement de commande, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, demande aux communes membres du groupement de bien vouloir l'informer du maintien de la participation de la ville à ce groupement ;

CONSIDÉRANT qu'au vue des prestations fournies et les besoins de la collectivité en matière de transport en autocar, il est convenu de maintenir la participation de la collectivité à ce groupement de commande ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituée une commission d'appel d'offres chargée de l'attribution et modifications éventuelles du ou des marchés afférents à la convention ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

MAINTIENT la participation de la collectivité au groupement de commandes pour des prestations de transports en autocar avec chauffeur ;

DÉSIGNE représentants au sein de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ Anisoara MARTIN représentante titulaire,
- ✓ El Mehdi NAAINIAA représentant suppléant ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26
publié ou notifié le 17/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.